



DELIBERATION n° Del.2026-II-19
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2026

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 19 Février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 2
- absents ou excusés : 5
- votants : 28

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
05 MARS 2026
De la publication le
05 MARS 2026

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au Maire* ; Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, François HUSAK, Jeannie TREMBLAY-GUETTET Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Françoise KLEMENCIC, Roseline JACQUINOD-CARRY *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mohammed FAYEK a donné pouvoir procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE

Virginie DUPONT a donné procuration à Yves CREPEL

ABSENTS : Agnès BALLIEU, Jean-Philippe MARTINET, Eric CAVAGNON, Justine ROND, Pascal RABAUD

Convention de partenariat entre la Micro-Folie et l'Office de Tourisme des Sources du Lac d'Annecy – Année 2026

Rapporteur : Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire



Le dispositif communal Micro-Folie est un outil innovant au service de l'Éducation Artistique et Culturelle, des habitants du Canton de Faverges-Seythenex mais également pour la population touristique des Sources du Lac d'Annecy.

En effet, il s'agit d'un lieu de vie culturel, convivial et gratuit qu'il est important de développer et faire connaître.

Afin de promouvoir ce dispositif, il est nécessaire que la Micro-Folie puisse être proposée aux visiteurs par l'Office de Tourisme des Sources du Lac (mise à disposition de flyers, affiches, publications, communication orale ...) mais également par la publicité sur leur site internet et les réseaux sociaux.

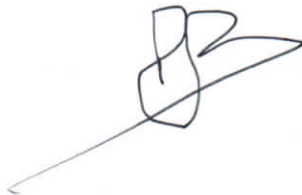
Pour ce faire, il convient de signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération moyennant un coût annuel pour l'année 2026 de 160 € TTC, comprenant la cotisation de partenariat et l'offre 4 saisons incluant 4 publications sur les réseaux sociaux de l'office de tourisme.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Micro-Folie de Faverges-Seythenex et l'Office de Tourisme des Sources du Lac d'Annecy annexée à la présente délibération
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.